



Date de de départ d'un préavis

Par **McBounce**, le **16/07/2017** à **23:28**

Bonjour,

Mon locataire vient de m'envoyer un mail pour me dire qu'il allait quitter mon appartement et qu'il m'envoyait un RAR pour cela.

Pas de problème avec tout cela, mon souci est que je suis en vacances et que je reviens dans 10 jours.

Ma question est de savoir à partir de quand va partir le préavis de 1 mois, la date de présentation du RAR par le facteur ou lorsque j'irai chercher le recommandé dans 10 jours ? J'ai lu sur un site que cela commençait à la date où j'allais retirer le recommandé et je voulais avoir confirmation.

Merci

Par **Juliette3438**, le **16/07/2017** à **23:40**

bonsoir,

oui, le préavis démarrera, jour pour jour, quand vous en prendrez connaissance, c'est à dire le jour de votre signature sur le RAR.

Votre locataire devra loyer+charges jusqu'à la fin de son préavis, sauf si vous relouez avant la date de fin de son préavis (art.15 loi du 6/7/1989).

Cdt.

CDT.

Par **McBounce**, le **16/07/2017** à **23:43**

Merci pour votre réponse précise.

Par **Juliette3438**, le **16/07/2017** à **23:57**

je vous ai répondu aussi sur un autre forum :

« II- Le point de départ du délai de préavis

A) Le délai de préavis court à partir de la date de réception réelle de la lettre RAR ou de la signification par huissier.

L'article 15 précité dispose que ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier. (...) »

Cf. : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/point-depart-preavis-locatif-6366.htm>

CDT.

Par **Lag0**, le **17/07/2017** à **07:04**

Bonjour,

Ceci dit, comme c'est vous qui ne pouvez pas aller chercher la LRAR pour cause de vacances, rien ne vous empêche de considéré le point de départ du préavis à la première présentation.

Tout dépend si vous souhaitez être arrangeant avec votre locataire ou l'ennuyer au maximum...